

APPEL A PROPOSITIONS 2023

REF N° 2023-025

*Mise en œuvre de la
« Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)
Pré-emploi »*

BOUCHERS

NUMERO DE MARCHE 2023-025

L'OPCOMMERCE
Délégation Antilles-Guyane
POEC sur le territoire de la Martinique

Consultation du : 14 septembre 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 28 septembre 2023 à 00h00

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPCOMMERCE.....	3
2. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
3. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....	4
4. PRESTATIONS ATTENDUES « POEC PRE-EMPLOI » :.....	5
5. MODALITES DE SELECTION DES OFFRES.....	6
6. SUIVI ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENT ETAT DANS LE CADRE DU PIC.....	6
7. CONTRACTUALISATION	7
8. CALENDRIER.....	7
9. CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES	8
10. ANNEXE : RGPD.....	8
11. ANNEXE : ACTE D'ENGAGEMENT	8

1. PRESENTATION DE L'OPCOMMERCE

Depuis le 1er avril 2019, l'Opcommerce est le partenaire emploi-formation-alternance de 20 branches professionnelles du commerce, réunissant près de 94 000 entreprises et leurs 1,7 million de salariés.

Les 20 branches adhérentes de l'OPCOMMERCE :

- Bricolage
- Commerce à distance
- Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)
- Commerce de détail alimentaire non spécialisé
- Commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
- Commerce succursaliste de la chaussure
- Commerce succursaliste de l'habillement
- Commerces de Détail Non Alimentaires
- Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
- Coopératives de consommateurs
- Entreprises de distribution, importation, exportation en chaussures, jouets, textiles et mercerie
- Entreprises de la filière Sports-Loisirs
- Entreprises du bureau et du numérique (commerces et services)
- Grands magasins et Magasins populaires
- Import-Export et Commerce international
- Jardineries et graineteries
- Métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé
- Négoce de l'ameublement
- Optique-lunetterie de détail
- Professions de la photographie

Le réseau de l'Opcommerce: 13 implantations régionales et une présence dans les 4 départements et régions d'outre-mer La Réunion, La Martinique, la Guyane et la Guadeloupe.

Au sein de chaque délégation, des conseillers et assistants formation dédiés garantissent une présence continue auprès des entreprises adhérentes. Ils les accompagnent dans la déclinaison opérationnelle, pédagogique et financière de leurs projets emploi-formation au travers des multiples services proposés.

Un observatoire prospectif du commerce

L'Opcommerce héberge l'Observatoire prospectif du commerce qui conduit des études, développe des outils pour les branches professionnelles adhérentes et met à disposition des informations et des ressources sur l'emploi et la formation.

Pour en savoir plus : www.loppcommerce.com

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le secteur Commerce Dans le contexte actuel, le secteur du Commerce reste un secteur qui embauche et qui doit trouver des solutions à ses besoins en recrutement. Ceux-ci restent difficilement satisfaits car le secteur, malgré les perspectives d'emploi et d'évolution qu'il propose, est parfois mal considéré.

Pourtant, le commerce est un acteur social et économique majeur, en très forte mutation. L'environnement très concurrentiel impose l'adaptation aux nouvelles technologies (e-commerce...) et la prise en compte des attentes du consommateur, en forte évolution. Les enjeux sont donc importants : compétitivité, emploi, satisfaction client, innovation, environnement, animation des territoires.

Au niveau de l'emploi et de la formation, le secteur présente de nombreux atouts :

- une grande variété de métiers, et tous les niveaux de formation ;
- des emplois pour les moins qualifiés (1/4 des salariés n'a aucun diplôme) ;
- un secteur jeune et intégrateur (1 jeune sur 4 commence à travailler dans le Commerce) ;
- les embauches s'effectuent localement, à proximité du lieu de vie.

La formation est la solution pour pallier l'inadéquation entre le profil du candidat et le poste à pourvoir. D'où l'intérêt de former un futur collaborateur en phase de pré-recrutement afin de lui permettre d'intégrer dans les meilleures conditions, son futur poste et de faciliter son intégration.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective

La Loi CHERPION du 28 juillet 2011 a créé la POE Collective. Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

Le Conseil d'Administration Paritaire a validé une liste de métiers en tension éligibles à la POEC

01-Hôte(sse)s de caisse	11-Adjoints au responsable
02-Employés de commerce/libre-service	17-Réceptionnaires logistique
03-Bouchers	21-Télé conseillers vente
04-Poissonniers	22-Préparateur de commandes
05-Boulangers	23-Cariste
06-Charcutiers	24-Web designer
07-Vendeurs	25-Traffic manager
08-Conseillers vente	26-Webmarketer
09-Animateurs de rayon	27-Chargé de référencement
10-Responsables de magasin	28-Community manager

Le parcours de formation est de 400 heures maximum incluant, une période d'application en entreprise (PAE) d'une durée ne pouvant excéder le tiers de la durée totale du parcours.

A l'issue du dispositif POE Collective, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

Bénéficiaires

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non, aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

3. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le présent appel à propositions porté par l'Opcommerce a pour objet de sélectionner une solution formation émanant d'un organisme de formation dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC).

- L'appel à proposition vise un parcours « pré-emploi ».
- La proposition pédagogique de l'organisme de formation devra être adaptée aux besoins de compétences attendus au poste de travail correspondant aux emplois cibles ci-dessous :
 - Bouchers
- Nombre de bénéficiaires : 10 maximum
- Zone géographique

Ces actions s'appliquent à la région Martinique

Démarrage de la POEC envisagée : octobre 2023

A noter : les actions de formation devront débuter au maximum avant le 15 décembre 2023.

4. PRESTATIONS ATTENDUES « POEC PRE-EMPLOI » :

En amont de la POEC, une phase de positionnement devra être proposée. Elle peut comprendre des entretiens individuels, des tests...

Durée moyenne envisagée : parcours de 400 heures maximum (période d'application en entreprise (PAE) incluse).

- ➔ A noter : la PAE nécessite de contractualiser une convention avec l'entreprise pour sa durée (type convention de stage), visant à cadrer les responsabilités de chacun et à garantir la couverture sociale et le risque en cas d'accident du travail du bénéficiaire. Le bon déroulement de la PAE est ainsi assuré. Ce document est à joindre à votre réponse.
- ➔ La durée de PAE ne peut pas excéder un tiers de la durée totale du parcours.

Offre technique :

Le prestataire devra expliciter les différents points ci-dessous :

1. Présentation du prestataire

2. Contexte et objectifs de la prestation :

Présentation de sa vision du marché de l'emploi, des difficultés et des besoins de recrutement des entreprises sur le territoire concerné, et des compétences identifiées.

3. Déroulement (programme détaillé, calendrier et lieu de formation, prérequis, méthodes pédagogiques, moyens d'évaluations, méthodes d'accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi, suivi post formations) **compléter annexe 1 : fiche navette 2023**

Les différents modules composant le parcours POEC doivent être en adéquation avec le besoin émis pour les entreprise(s) et le(s) métier(s) visé(s). A titre indicatif, le parcours de formation peut inclure les modules ci-dessous :

- Module : connaissance des métiers du commerce et de la grande distribution
- Module : Formation technique à l'emploi cible
- Module : Accompagnement vers l'emploi

4. Offre financière :

Le prestataire indique de manière très précise, dans l'annexe 1 « fiche navette 2023) le prix en Euros HT de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre.

Tous les coûts de préparation des offres de service sont à la charge exclusive des prestataires. La période d'immersion en entreprise ne peut pas faire l'objet d'une facturation.

5. Moyens humains et matériels

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et du suivi (un responsable de projet unique clairement identifié, un contact interne pour le suivi administratif, logistique et la facturation) :

- Nom et rôle de chaque intervenant et/ou formateur
- Responsabilités de chaque intervenant et/ou formateur
- Présentation des profils des formateurs pressentis

5. MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Les réponses recevables seront instruites par l'Opcommerce. Toute réponse au présent appel à propositions sera considérée comme un engagement sur les modalités techniques et collaboratives spécifiées.

Pour que la proposition soit éligible, l'organisme de formation sera dûment déclaré et devra posséder un numéro de déclaration d'activité actif.

Tout organisme de formation souhaitant répondre au présent appel à projets doit être référencé sur DATADOCK

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

	Notation	Coefficient
Cohérence et qualité de la réponse au regard du cahier des charges	10	3
Contenu et parcours de formation	10	3
Proposition financière	10	3
Méthodes pédagogiques proposées	10	2
Intervenants : compétences	10	2
Accompagnement vers l'emploi	10	3
Moyens d'évaluation	10	2

6. SUIVI ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENT ETAT DANS LE CADRE DU PIC

L'organisme de formation s'engage à s'adapter aux contraintes des co-financeurs qui seront :

- Publier son offre de formation sur la base **CARIF OREF** au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.
- Informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif « Plan d'Investissement dans les Compétences » PIC-Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)", bénéficiant du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences
- Mettre les logos du PIC, de Pôle emploi ainsi que le texte «cette action de formation est cofinancée par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences» sur les documents utilisés dans le cadre de cette action, y compris sur les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation.
- L'organisme de formation devra utiliser **applicatif KAIROS**: saisie en temps réel des inscriptions et des entrées en formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte
- la délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 4. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS
- La traçabilité des heures de formation se fera par le biais de feuilles d'émargement chiffrées en heures, signées à la ½ journée par le stagiaire et par le formateur. Ce document comprendra les logos de l'ensemble des financeurs. Si besoin, un exemple de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action ainsi que les logos.
- L'organisme de formation devra se soumettre à tout audit qualité ou de contrôle et participera aux bilans intermédiaire et final.

- Veiller à la recevabilité du candidat et fournir les pièces nécessaires au bon déroulement de la POEC dans le respect des consignes données par les financeurs (*Opcommerce, Pôle emploi, Agefiph, ...*);
- Adapter l'organisation de la formation aux besoins identifiés dans le respect de la législation en vigueur ;
- Définir des modalités d'accompagnement des candidats formés vers l'emploi ;
- Assurer un suivi qualitatif de l'accès à l'emploi des bénéficiaires et en rendre compte à l'Opcommerce à la fin de la formation et à 6 mois en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
- Garantir l'évaluation en ligne, de fin de formation par le bénéficiaire sur le portail Forco Eval.

7. CONTRACTUALISATION

Avant le démarrage des actions, une convention sera signée entre l'organisme de formation retenu et l'Opcommerce. Cette convention, précisera les modalités de partenariat entre l'organisme de formation et l'Opcommerce et notamment les informations suivantes :

- les dates de réalisation des actions de formation et de PAE,
- l'intitulé de formation,
- le nombre d'heures,
- le nombre de bénéficiaires,
- le montant pris en charge par l'Opcommerce. Les heures de Période d'Application en Entreprise (PAE) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à facturation. De même, tout parcours inférieur à 7h ne pourra faire l'objet d'un financement.

L'organisme de formation est susceptible d'être soumis à contrôle et notamment de visites sur place, effectuées par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle.

Facturation

Le règlement de la prestation, s'effectuera sur la base du nombre d'heures réalisées et dans la limite du nombre d'heures conventionnées ainsi que du coût horaire défini et sur présentation des justificatifs conformes listés à la convention. **Aucun dépassement ne pourra être facturé par l'organisme de formation à l'Opcommerce ou/et au Demandeur d'Emploi stagiaire.** En cas d'absence, l'organisme de formation ne pourra demander réparation, ni à l'Opcommerce ni au DE stagiaire.

Afin d'assurer le paiement des factures transmises, l'organisme de formation devra mentionner le numéro de référence de marché présent sur la première page de ce document.

Compte-tenu des exigences de production des bilans pour les financeurs et pour garantir les financements directement portés par l'Opcommerce, l'organisme de formation doit présenter ses factures au terme du dispositif et dans les meilleurs délais. A défaut, il sera relancé par les services de l'OPCO par courrier simple (*première relance*), par LR A/R en seconde relance. Sans réponse sous un mois, l'Opcommerce désengagera les sommes engagées et l'organisme de formation ne sera pas réglé des prestations réalisées et non facturées, sans possibilité de recours.

8. CALENDRIER

Lancement de l'appel à proposition : **14 septembre 2023**

Période de sélection des organismes de formation : **29 au 30 septembre 2023**

Notification de la décision : **2 octobre 2023**

Période d'engagement et de démarrage des POEC : du 16/10/2023 au 31/12/2023

9. CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

Votre interlocuteur :

Sandrine NATOLO
Déléguée Territoriale Antilles-Guyane
snatolo@lopcommerce.com

Les propositions doivent être envoyées sous format électronique :

- au plus tard à la date limite de dépôt soit le 28 septembre à minuit ;
- à l'adresse mail suivante (*ne pas dépasser 10 Mo*) : **snatolo@lopcommerce.com**

L'organisme de formation retenu doit être à jour sur ces cotisations

De ce fait, pour la signature de l'acte d'engagement entre L'Opcommerce et l'organisme de formation ce dernier devra nous transmettre :

- L'attestation RC professionnelle : L'attestation de responsabilité civile (RC) ou attestation d'assurance civile, est une preuve que vous êtes couvert au titre de votre responsabilité civile
- L'attestation fiscale
- L'attestation sociale

10. ANNEXE : RGPD

11. ANNEXE : ACTE D'ENGAGEMENT

ANNEXE

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Contexte général

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire s'engage à effectuer, pour le compte de l'Acheteur, les opérations de traitement de Données à caractère personnel définies ci-après.

Dès la notification du marché, des réunions de travail bipartites seront organisées afin de définir :

- la nature des opérations réalisées sur les Données,
- la ou les finalité(s) du traitement, les Données à caractère personnel traitées,
- la description des traitements,
- les catégories de personnes concernées, le mode de collecte des informations nécessaires à la finalité des prestations, ainsi que les informations nécessaires suivantes à la bonne exécution des dispositions prévues ci-dessous,
- les modalités de traitement des Données définies comme « sensibles »,
- la durée de conservation des Données collectées par chacune des parties.

Dans le cadre du présent marché, l'Acheteur et le Titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à caractère personnel (ci-après désignées « Données personnelles ») et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après désigné « RGPD »).

L'exécution du marché implique que le Titulaire effectue pour le compte de l'Acheteur des opérations de traitement de Données personnelles. Le Titulaire agit en qualité de sous-traitant au regard du RGPD et l'Acheteur a la qualité de responsable de traitement au regard du RGPD, étant précisé que l'Acheteur est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les services applicatifs concernés par le marché. La nature des opérations réalisées par le sous-traitant sur les Données personnelles peut être la consultation, le stockage, la mise à disposition et la modification éventuelle de Données personnelles. Les finalités du traitement de Données personnelles effectué par le Titulaire sont la gestion des inscriptions, la promotion et la réalisation des formations prévues au marché et le suivi des stagiaires le cas échéant au terme des actions de formation.

Les Données personnelles susceptibles d'être traitées sont les suivantes : nom et prénom des bénéficiaires des actions de formation financées par l'Acheteur, titre/fonction, nom et identité de l'employeur, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail, adresse physique professionnelle, etc. ; nom et prénom des personnes contacts des entreprises, titre/fonction, nom et identité de l'employeur, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail, adresse physique professionnelle, etc. ; identité, Données d'identification, photographie, informations professionnelles, Données de connexion des utilisateurs.

- Engagements du Titulaire

Les termes non définis au titre du marché et utilisés dans la présente clause ont le sens qui leur est donné dans le RGPD.

Il est rappelé qu'au titre du présent marché :

- l'Opcommerce agit en qualité de Responsable de traitement à l'égard du traitement des Données personnelles,
- le Titulaire en qualité de Sous-traitant.

Il n'agit qu'en stricte conformité avec la Réglementation relative à la protection des Données, et notamment l'article 28 du règlement européen sur la protection des Données. A cet effet, le Sous-traitant :

- traite les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du marché ;

- traite les Données conformément aux instructions écrites du responsable de traitement ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées (ci-après les « Mesures de protection ») afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures peuvent notamment être (i) l’anonymisation et le chiffrement lors de l’hébergement et du transit des Données, (ii) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et services de traitement, (iii) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l’accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d’incident, (iv) une procédure visant à tester, à analyser, et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- procède régulièrement à des tests des mesures de protection selon les modalités conformes à la Règlementation relative à la protection des Données, les met régulièrement à jour ou met en place des mesures complémentaires pour s’assurer qu’elles restent conformes aux meilleurs standards du marché et aux préconisations des autorités compétente en matière de protection des Données ;
- tient un registre des traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement et lui transmet à chaque mise à jour ;
- s’engage à ne pas extraire, dupliquer ou reproduire les Données et informations du Responsable de traitement notamment présentes dans son système d’information ;
- communiquer au Responsable de traitement l’identité et les coordonnées de son délégué à la protection des Données sur simple demande écrite du Responsable de traitement ;
- met à la disposition du Responsable de traitement l’ensemble de la documentation nécessaire pour démontrer le respect à ses obligations et pour faciliter la réalisation d’audits et d’inspection par le Responsable de traitement ou son mandataire ;
- permet l’accès, à chaque fois que le Responsable de traitement l’estimera nécessaire, au Responsable de traitement ou ses délégués, le cas échéant sur place, à toutes informations relatives aux prestations objet du présent marché, dans le respect des réglementations relatives à la communication des informations
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données personnelles ; prennent en compte dans le cadre de l’exécution du marché les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut ; au terme d’une durée de cinq ans à compter de la fin du marché, Garantit que les outils et process de traitement respectent les principes de protection des Données dès la conception et par défaut et les fera évoluer pour s’assurer de ce respect.

Les sous-traitants du Titulaire sont tenus de respecter les obligations du marché pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au Titulaire de s’assurer que ses propres sous-traitants présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément au RGPD.

De convention expresse, il est entendu entre les Parties que le Sous-traitant ne peut procéder à des transferts de Données vers un pays tiers à l’Union Européenne ou vers le Royaume-Uni sans autorisation écrite, préalable et spécifique. Par exception, un tel transfert est possible si le Sous-traitant y est tenu en vertu d’une obligation légale ou réglementaire à laquelle il est soumis. Dans une telle hypothèse, le Sous-traitant informe immédiatement et par écrit le Responsable de traitement de cette obligation avant le transfert.

Le Sous-traitant informe immédiatement le Responsable de traitement si :

- Il n’est plus en mesure d’exécuter le présent marché conformément aux instructions du Responsable de traitement ou conformément à la Règlementation relative à la protection des Données ;

- Une instruction du Responsable de traitement lui semble être donnée en violation de la Règlementation relative à la protection des Données.

Par ailleurs, le Sous-traitant déclare former régulièrement ses collaborateurs sur la protection des Données et, en particulier, ceux autorisés à accéder aux Données. Ces collaborateurs doivent être soumis à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité.

Le Sous-traitant s'engage à apporter son aide au Responsable de traitement toute l'aide nécessaire pour :

- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées ;
- Réaliser, le cas échéant, d'analyses d'impact relative à la protection des Données personnelles ;
- Garantir le respect de ses obligations issues de la Règlementation relative à la protection des Données en matière de sécurité, de notifications à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées d'une violation de Données, d'analyse d'impact relative à la protection des Données, et, plus généralement, en tant que de besoin dans le cadre des échanges et requêtes d'une autorité de contrôle
- Réaliser, le cas échéant, la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le Titulaire notifie à l'Acheteur toute violation de Données personnelles dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à l'adresse communiquée par l'Acheteur. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le Sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et, dans tous les cas, dans des délais permettant au Responsable de traitement de se conformer à ses obligations légales :

- Des perturbations affectant les opérations de traitement ;
- De toute violation de Données.

En cas de violation de Données, le Sous-traitant s'engage à :

- Coopérer avec le Responsable de traitement pour en limiter les effets ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier à ses frais y compris, le cas échéant, toutes les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;
- Mobiliser les moyens humains et techniques adaptés afin de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires ;
- Ne procéder, sans instruction préalable du Responsable de Traitement, à aucune notification auprès des personnes concernées ou autorités de contrôle.

En cas de recrutement de sous-traitants ultérieurs, le Sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Responsable de traitement.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement.

Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des Données.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Au terme du marché et / ou le cas échéant, après la période de réversibilité, le Sous-traitant s'engage à procéder à la restitution ou à la destruction des Données personnelles ainsi qu'à la destruction de toutes copies existantes dans ses systèmes d'information sauf demande contraire de l'Opcommerce.

- Engagements de l'Acheteur

Pour l'exécution du marché, l'Acheteur garantit au Titulaire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement.

L'Acheteur met uniquement à la disposition du Titulaire les Données personnelles strictement nécessaires à la réalisation des prestations objet du marché et déclare qu'il a procédé à leur collecte de façon strictement conforme à la réglementation en vigueur.

L'Acheteur est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données qu'il traite.

L'Acheteur garantit le Titulaire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie. Plus généralement, l'Acheteur est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via ses services applicatifs.

- Sécurité des Données

L'Acheteur et le Titulaire s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données personnelles.

Le Titulaire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données personnelles contenues dans les services applicatifs. Le Titulaire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher les accès ou utilisations frauduleuses des Données personnelles et à prévenir les pertes ou altérations de ces Données.

Le Titulaire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des services applicatifs, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

L'Acheteur a mis en place des contrôles efficaces de protection contre l'accès physique et électronique non autorisé aux systèmes d'exploitation et aux applications du Titulaire, ainsi qu'aux renseignements confidentiels afin de procurer une assurance raisonnable que l'accès aux systèmes et aux Données personnelles est limité aux personnes autorisées.

Fait en un seul original

A

Signature du candidat

Le

(Représentant habilité pour signer le marché – cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

**ANNEXE
ACTE D'ENGAGEMENT**

RESPONSABLE DES PRESTATIONS

Le Responsable des prestations objet du présent marché est :

M.-M ^{me} -M ^{lle}	
Qualité	
Téléphone	
Télécopie	
Courriel 1 : Courriel 2 :	
Adresse	

Le Responsable des prestations est l'unique interlocuteur des services de l'Opcommerce.

En cas de changement de Responsable des études au cours de l'exécution du présent marché, le nouveau Responsable doit être agréé par le représentant de l'Opcommerce.